

## Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Déclaration au titre de l'Article L 122-9 du Code de l'Environnement

Janvier 2020

#### **SOMMAIRE**

1. F	PRÉAMBULE	4
	PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122 DES CONSULTATIONS AUXQUELLES IL A ÉTÉ PROCÉDÉ	
	MANIÈRE DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE DU RAPPORT ÉTABLI EN APPLICATION DE L'AR L.122-6	
	DÉROULEMENT DES CONSULTATIONS	
2.2.1		
2.2.2		
2.2.3		
2.2.4		
2.2.5		
2.2.6	Alternative alternative and the second second	
2.2.7		
2.2.8 Territ	Articulation avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egal itoires (SRADDET)	
	MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE PLAN, COMPTE TENU	
3.1 L	DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGÉES LES DÉCHETS PRIS EN CONSIDÉRATION	9
3.2 L	LES CHOIX OPÊRÉS PAR LE PLAN	10
3.3 L	LES OBJECTIFS ET PRINCIPALES ACTIONS DU PLAN	10
3.3.1	1 Objectif en matière de prévention	10
3.3.2		
3.3.3	Objectifs en matière de réduction des quantités dirigées en ISDND	11
3.3.4	Plans d'actions	11
3.4 J	JUSTIFICATION DU SCÉNARIO RETENU	13
3.4.1	1 Les scénarios étudiés	13
3.4.2	La méthodologie utilisée pour retenir le scénario du PRPGD	15
3.4.3	3 Le scénario retenu	15
	MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT I MISE EN ŒUVRE DU PLAN	
	EFFETS DU SCÉNARIO RETENU	
4.1.1	1 Les enjeux environnementaux majeurs	16
4.1.2	2 Les effets du scénario retenu – DMA	17
4.1.3	Les effets du scénario retenu – déchets inertes du BTP	18
4.1.4	Les effets notables probables des orientations du PRPGD	19
4.2 F	FOCUS SUR LES ZONES NATURA 2000	26
4.3 L	LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET/OU COMPENSATION (ERC)	28
44 1	LES INDICATIONS DE SUIVI	35

## 1. PRÉAMBULE

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), adoptée le 7 août 2015, a élargi les compétences des Régions en termes de planification des déchets. Elles sont désormais compétentes pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), document qui se substitue aux 3 types de plans auparavant existants, à savoir :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, relevant auparavant de la compétence des Régions;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, relevant auparavant de la compétence des Départements;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, relevant auparavant de la compétence des Départements.

Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a adopté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le rapport environnemental associé, lors de l'Assemblée plénière du 15 novembre 2019. L'Article L.122-9 du Code de l'Environnement stipule :

"I. Lorsque le plan ou le programme a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres États membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

- 1/ Le plan ou le programme ;
- 2/ Une déclaration résumant :
  - la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé;
  - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées;
  - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

II. - Lorsqu'un projet de plan ou de programme n'a pas été soumis à l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas en application du III de l'Article L.122-4, le public est informé de la décision motivée de l'autorité environnementale."

Le présent document reprend et détaille ces différents éléments.

# 2. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-6 ET DES CONSULTATIONS AUXQUELLES IL A ÉTÉ PROCÉDÉ

## 2.1 MANIÈRE DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE DU RAPPORT ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-6

L'Article L.122-6 du Code de l'Environnement stipule que :

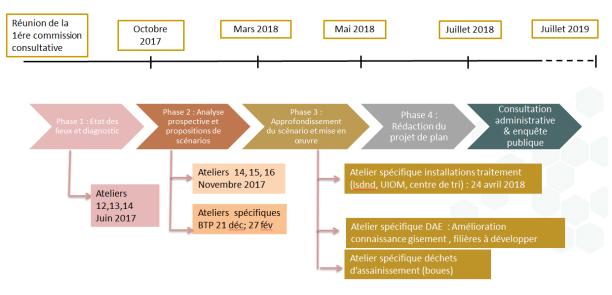
"L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur."

## 2.2 DÉROULEMENT DES CONSULTATIONS

La Région a souhaité s'appuyer sur les acteurs territoriaux afin de construire ce plan dans la concertation. Plusieurs instances et groupes de travail nous ont permis d'avancer sur l'élaboration du PRPGD avec les acteurs du territoire.

#### 2.2.1 PLANNING GLOBAL



Région Bourgogne-Franche-Comté - PRPGD Déclaration

Janvier 2020

#### 2.2.2 LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI

La CCES est composée de 90 membres avec voix délibérative et 12 membres avec voix consultative :

- Région Bourgogne-Franche-Comté: 12 voix
- Services de l'État : 3 voix
- Établissements publics de l'État (dont l'ADEME) : 3 voix
- Autorités organisatrices de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés : 4 EPCI par département, soit 32 voix
- Chambres consulaires : 4 voix
- Organisations professionnelles et fédérations : 13 voix
- Éco-organismes : 13 voix
- Associations agréées de protection de l'environnement : 8 voix
- Associations de protections des consommateurs : 2 voix
- Experts associés, sans voix délibérative : 12 membres (Conseils départementaux, ALTERRE, Ascomade, Rudologia, CERC)

#### La CCES a pour objectifs :

- de permettre les débats entre ses membres et d'émettre des propositions en matière de prévention et de gestion des déchets et d'économie circulaire,
- d'assister le Conseil régional dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du plan,
- d'émettre un avis sur le projet de plan de prévention et de gestion des déchets ainsi que sur le plan économie circulaire et le rapport environnemental associés,
- d'émettre un avis sur le rapport annuel relatif à la mise en œuvre du plan approuvé.

#### La CCES a été réunie 6 fois entre mai 2017 et juillet 2018 :

- le 11 mai 2017 à Dijon : lancement de la concertation et première réunion de la CCES
- le 10 octobre 2017 : présentation d'un état des lieux partiel, hors déchets du BTP
- le 5 avril 2018 : présentation de trois scénarios, choix du scénario constitutif du PRPGD
- le 24 mai 2018 : réunion en forum de la CCES élargie pour travailler sur les actions du PAEC qui doit être inclus dans le PRPGD
- le 10 juillet 2018 : présentation du projet de PRPGD et de son évaluation environnementale et vote de la commission
- le 10 septembre 2019 : Présentation du résultat des consultations et des modifications du Plan proposées.

#### 2.2.3 LES ATELIERS DE TRAVAIL

Les ateliers de travail ont pour base les membres de la CCES. Ils ont été élargis notamment à l'ensemble des collectivités en charge de la collecte ou du traitement des déchets et à des personnes ressources et experts. Ils ont permis un travail plus fourni sur certaines thématiques et ont été organisés de façon décentralisée sur l'ensemble du territoire afin de permettre à un maximum d'acteurs de participer. Ils ont été réunis :

- les 12, 13 et 14 juin 2017 : ateliers décentralisés (Clamecy, Baumes-les-Dames, Louhans) avec un travail spécifique sur les déchets dangereux et non dangereux.
- le 18 septembre 2017 à Besançon : atelier de travail consacré aux installations
- les 14, 15 et 16 novembre : ateliers décentralisés (Montbard, Digoin, Montbéliard) avec un travail spécifique sur les objectifs du Plan et en particulier, le scénario de réduction des DMA à retenir.

- le 21 décembre 2017 à Dole : atelier de présentation de l'évaluation des gisements des déchets du BTP
- le 1<sup>er</sup> février 2018 : réunion technique avec le Copil du Plan, les fédérations du BTP et la CERC concernant les gisements de déchets du BTP
- le 27 février 2017 à Besançon : deuxième atelier consacré aux déchets du BTP et validation des gisements
- le 24 avril 2018 à Dijon : 3 ateliers courts consacrés aux installations et centre de tri, aux DAE et aux déchets d'assainissement.

#### 2.2.4 AVIS DES MEMBRES DE LA CCES SUR LE PROJET DE PRPGD ET VOTE D'APPROBATION

Un premier projet d'état des lieux a été proposé en mai 2018 aux membres de la CCES, suivi du projet de plan au mois de juin. Les acteurs ont ainsi pu contribuer au travers de plus de 400 remarques qui ont fait l'objet d'un document spécifique de réponses et ont entraîné des modifications des documents.

Ces contributions nous ont permis de présenter un projet global lors de la Commission Consultative qui s'est réunie le 10 juillet dernier pour examiner le plan et qui a rendu un avis favorable au lancement de la consultation.

Nombre de votants présents ou par pouvoir : 57

Nombre de votes contre : 0Nombre d'abstentions : 11

Nombre de votes pour : 46

Cette confiance affichée par les acteurs du territoire nous a permis d'avancer dans la procédure d'élaboration.

#### 2.2.5 Phases de consultation et avis de la MRAE

Conformément à l'Article R.541-22 du Code de l'Environnement, le conseil régional a soumis de mi-octobre 2018 à mi-février 2019, pour avis, le projet de plan et le rapport environnemental :

- au préfet de Région,
- à la Conférence Territoriale de l'Action Publique,
- aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets du territoire,
- aux conseils régionaux des régions limitrophes.

La Région a choisi de présenter le plan aux collectivités pour les aider à mieux l'appréhender dans cette phase de consultation. 11 réunions ont ainsi été organisées courant octobre puis en novembre, à Besançon, Lons-le-Saunier, Auxerre, Nevers-Challuy, Dijon, Le Creusot, Bourogne, Noidans-le-Ferroux et Sens. Elles ont réuni plus de 95 personnes représentant 47 EPCI dont la moitié étaient des membres de la CCES, et ont permis de répondre aux interrogations des participants.

Tous les avis recueillis ont été favorables. Le retour de l'État a fait l'objet de 49 remarques auxquelles des réponses ont été apportées dans un document spécifique mis en ligne pour l'enquête publique.

Par ailleurs le projet de PRPGD et son rapport environnemental ont été arrêtés par la Présidente du Conseil régional en date du 12 avril 2019.

La région Bourgogne-Franche-Comté a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 27 février 2019 pour avis sur son projet de PRPGD. Conformément à l'Article R. 122-21 du Code de l'Environnement, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les huit directions départementales des territoires (DDT) de la région ont été consultées. Au terme d'une réunion de la MRAe du 21 mai 2019, l'avis de la MRAe a pu être rédigé (15 recommandations) et a été transmis au conseil régional le 24 mai 2019.

#### 2.2.6 ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION FINALE

L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin 2019 à 9h00 au 15 juillet 2019 à 17h00 :

- La commission d'enquête était constituée de 9 commissaires enquêteurs
- 8 lieux d'accueil physique ont été installés à Besançon, Dijon, Lons-le-Saunier, Nevers, Mâcon, Joigny, Belfort et Lure
- 20 permanences de commissaires-enquêteurs ont été effectuées et un registre en ligne mis en place
- 497 visites ont eu lieu sur la plateforme avec 472 téléchargements
- 22 observations ont été déposées (soit 105 remarques) dont 20 sur la plateforme électronique, et deux courriers déposés au registre d'enquête publique de Joigny ainsi qu'à celui de Dijon.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti d'une recommandation concernant la "zone de chalandise" autour des installations de traitement.

La CCES a été réunie début septembre 2019 afin de faire le point sur les réponses proposées.

Le PRPGD et son rapport environnemental, modifiés à l'issue de ces phases de consultations administratives ont été présentés au vote de l'Assemblée du 15 novembre 2019 qui les a approuvés à l'unanimité.

#### 2.2.7 COMMUNICATION ET CONTRIBUTIONS VIA LE SITE INTERNET DE LA REGION

Une déclaration d'intention a été mise en ligne sur le site internet de la Région afin d'informer le public du déroulement des procédures.

Par ailleurs, en juin 2017 une consultation plus large concernant la transition énergétique a permis de recueillir des les déchets grâce à remarques de citoyens concernant la plateforme interactive "jeparticipe.bourgognefranchecomte.fr". Cette plateforme est toujours active et permet aux citoyens de proposer des suggestions sur les 33 grands engagements de la Région, dont un volet "Protéger la biodiversité et devenir une région zéro déchet".

## 2.2.8 ARTICULATION AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le PRPGD constitue le volet déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Les décisions énoncées dans le plan et intégrées dans le SRADDET s'imposeront aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires. De plus, le plan sera aussi un outil de définition, d'animation et de pilotage des politiques locales de prévention et de gestion des déchets.

Le projet de SRADDET, qui sera proposé à l'adoption en juin 2020, comprend 3 objectifs relatifs aux déchets et à l'économie circulaire :

- Objectif 3 : Développer une stratégie économe des ressources
- Objectif 5 : Réduire, recycler et valoriser les déchets
- Objectif 6 : Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Le fascicule des règles est à ce jour dans une dernière phase de validations.

Janvier 2020 p 8/37

## 3. MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE PLAN, COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGÉES

## 3.1 LES DÉCHETS PRIS EN CONSIDÉRATION

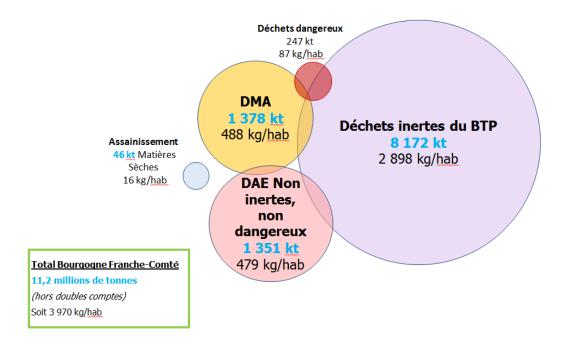
L'Article R541-15 du Code de l'Environnement précise le périmètre technique du PRPGD :

"Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations;
- Les déchets gérés dans la région, collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première;
- Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région."
   Néanmoins le PRPGD ne concerne pas les déchets nucléaires ou militaires qui font l'objet de politiques de gestion particulières.

L'année de référence retenue pour la réalisation de l'état des lieux du Le PRPGD de la région Bourgogne-Franche-Comté est l'année 2015, en cohérence avec les autres régions.

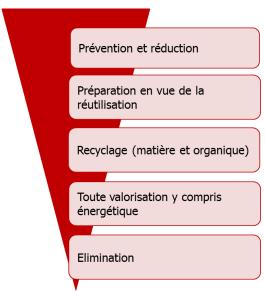
Le gisement global de déchets est évalué à 11,2 M de tonnes :



p 9/37

## 3.2 LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE PLAN

Le Plan s'appuie sur les principes de proximité, d'autosuffisance et sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement telle que présentée ci-dessous :



#### 3.3 LES OBJECTIFS ET PRINCIPALES ACTIONS DU PLAN

#### 3.3.1 OBJECTIF EN MATIERE DE PREVENTION

Objectif réglementaire	Objectif du Plan
Réduire la production des déchets	Réduire la production des déchets ménagers et assimilés
ménagers et assimilés (kg/hab.) de :	(kg/hab.) de :
<ul> <li>10 % en 2020 par rapport à 2010</li> </ul>	• 15% en 2025 par rapport à 2010
	• 20 % en 2031 par rapport à 2010
	Un plan qui va au-delà des objectifs réglementaires
Réduction des déchets d'activité par unité	Stabiliser la production de déchets d'activités économique
de valeur produite	non inertes non dangereux malgré la croissance économique
Stabilisation des déchets du BTP	Stabiliser la production de déchets inertes du BTP
Pas d'objectif réglementaire sur des	Réduire la production de déchets dangereux même si
déchets dangereux	globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de
	certains flux conduisent à une augmentation du gisement
	pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via
	l'utilisation de produits moins dangereux

#### 3.3.2 OBJECTIFS EN MATIERE DE VALORISATION

#### Déchets non dangereux non inertes

Les objectifs et actions définis par le Plan permettent d'orienter vers la valorisation matière et organique 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025. Cela répond à l'objectif réglementaire de la loi de transition énergétique qui fixe un objectif de 65% en 2020.

#### - Déchets du BTP

La Loi de transition énergétique fixe un objectif de valorisation des déchets du BTP à 70%. Le Plan fixe un objectif de 75% de valorisation des déchets du BTP en 2025.

#### 3.3.3 Objectifs en matiere de reduction des quantites dirigées en ISDND

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif national de diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 (-30% en 2020).

La mise en œuvre de l'ensemble des objectifs régionaux ci-avant se traduit sur le plan quantitatif de la manière suivante :

Tonnage	2025	2031	
Tonnage à stocker BFC	367 000 t	345 300 t	
Importation (sur la base des tonnages 2015 réduits de 25%)	~ 45 000 t		
Total à stocker maximum	412 000 t	390 000 t	
% par rapport au tonnage stocké en 2010 (849 Mt)	48,5%	46%	

Le Plan respecte la réduction des quantités dirigées en ISDND.

#### 3.3.4 PLANS D'ACTIONS

Le Plan prévoit un certain nombre d'actions pour améliorer la prévention et la gestion des déchets :

#### **Actions transversales:**

- Mise en place d'un observatoire pour améliorer la connaissance des gisements
- Favoriser les retours d'expérience et mettre en valeur les actions exemplaires
- Mettre en place et animer des réseaux d'acteurs
- Choix d'une ou deux thématiques régionales annuelles pour impulser une dynamique et une communication régionales

#### Prévention des déchets :

- Agir à toutes les étapes : réduction à la source, évitement autour de l'achat, évolution des consommations, évitement de l'abandon, utilisation de moins de produits nocifs
- Développer la prévention des déchets du BTP : écoconception, critères de la commande publique, diagnostic déchets avant démolition, matériauthèques, annuaires d'entreprises
- Sensibilisation et formation des publics et des entreprises
- Éco-exemplarité des collectivités (conseil régional, Programmes Locaux de Prévention des DMA pour les territoires des EPCI) et des administrations
- Mise en place de la tarification incitative

#### Renforcer le tri et permettre une meilleure valorisation :

- Développer la tarification incitative pour participer à l'effort national de couverture de population de 15
   Millions en 2020 et 25 millions en 2025. C'est également un levier important de diminution des DMA
- Étendre consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022
- Mettre en place des réflexions sur l'harmonisation des consignes de tri, des couleurs
- Développer le tri à la source des biodéchets avec généralisation avant 2025 et développer la collecte des biodéchets (augmentation de 60 000 à 120 000 habitants collectés en BFC d'ici 2031)
- Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques

#### Améliorer le fonctionnement des déchetteries :

- Améliorer le maillage des déchetteries privées et l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques
- Moderniser et mettre en place de systèmes innovants et combinés (supermarché inversé, services de réparation), accueil des REP, formation des gardiens

#### Sensibiliser et accompagner les entreprises et artisans :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations (tri 5 flux notamment, tri sur les chantiers)
- Créer un annuaire régional des acteurs du réemploi, de la réparation et du recyclage,
- Développer la mutualisation et les logiques d'écologie industrielle et territoriale entre entreprises

#### Objectifs du PRPGD en matière d'installations de stockage des DND :

- Gestion de proximité et autosuffisance, déchets produits en Bourgogne Franche Comté
- Justifier (pour le producteur et l'installation), tout traitement au-delà d'une distance de 75 km depuis les lieux de production
- Échanges avec les régions voisines : importation dans une limite maximale de 10% de la capacité de l'installation sollicitée
- Maintien des installations sous maîtrise d'ouvrage publique
- Aménagements pour améliorer l'impact environnemental (valorisation biogaz, traitement lixiviats, aménagement paysager,...)
- Capacités à adapter en tenant compte de l'évolution réelle de la population, de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation.

Le Plan comporte également un plan régional d'actions économie circulaire (PRAEC), décliné en 3 axes et 9 orientations :

#### Axe 1 : Réussir la transition régionale vers une économie circulaire :

- O1 : Développer une culture régionale de l'économie circulaire et des ressources
- O2: Accompagner la transformation des métiers, des formations, des centres de formations
- O3 : Approfondir les connaissances sur les ressources et les flux de matières en région

#### Axe 2 : Accompagner les démarches de territoires :

- O4 : Animer des réseaux d'acteurs locaux engagés pour l'économie circulaire
- O5 : Développer une commande publique et privée locale et responsable
- O6 : Accompagner les territoires

## Axe 3 : Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales :

- O7 : Intégrer l'économie circulaire dans les contrats de filières
- O8 : Soutenir les entreprises
- O9 : Accompagner les initiatives sociales et solidaires

anvier 2020 p 12/37

### 3.4 JUSTIFICATION DU SCÉNARIO RETENU

Le choix du scénario du plan a été défini de manière itérative dans le cadre d'un processus de concertation présenté ci-avant, dans le respect des objectifs réglementaires qui s'appliquent à la gestion des déchets.

#### 3.4.1 LES SCENARIOS ETUDIES

Afin de planifier la gestion à venir des déchets sur la région, différents scénarios ont été étudié :

- le scénario tendanciel qui correspond à l'hypothèse d'un statu quo des évolutions et des pratiques actuelles
- différents scénarios de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés avec notamment des objectifs plus ou moins ambitieux en matière de réduction des déchets.

La procédure d'élaboration du Plan a donné lieu à l'étude de trois scénarios de Plan afin d'améliorer la gestion des déchets sur la région Bourgogne-Franche-Comté, correspondant à des objectifs de diminution de production de déchets ménagers et assimilés plus ou moins importants :

#### Scénario 1 :

Le scénario 1 a pour objectifs :

- D'atteindre un effort de prévention de 10% de la production de déchets ménagers assimilés sur le ratio produits par habitant entre 2010 et 2031;
- D'augmenter de 2% le tonnage de DMA/DAE orienté en valorisation matière entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- De stabiliser le tonnage de DMA/DAE orienté en valorisation énergétique entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- De réduire de 2% le tonnage de DMA/DAE orienté en valorisation organique entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- De diminuer de 38% le tonnage de DMA/DAE orienté en stockage entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- D'augmenter la part orientée en traitement spécifique de 23% entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- D'atteindre 64% des DMA/DAE orientés en valorisation matière ou organique.

#### Scénario 2:

Le scénario 2 a pour objectifs :

- D'atteindre un effort de prévention de 15% de la production de déchets ménagers assimilés sur le ratio produits par habitant entre 2010 et 2031;
- D'augmenter de 3% le tonnage de DMA/DAE orienté en valorisation matière entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- De stabiliser le tonnage de DMA/DAE orienté en valorisation énergétique entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- De réduire de 9% le tonnage de DMA/DAE orienté en valorisation organique entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- De diminuer de 47% le tonnage de DMA/DAE orienté en stockage entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;

- D'augmenter la part orientée en traitement spécifique de 23% entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- D'atteindre 66% des DMA/DAE orientés en valorisation matière ou organique.

#### Scénario 3:

Le scénario 3 a pour objectifs :

- D'atteindre un effort de prévention de 20% de la production de déchets ménagers assimilés sur le ratio produits par habitant entre 2010 et 2031;
- D'augmenter de 4% le tonnage de DMA/DAE orienté en valorisation matière entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- De stabiliser le tonnage de DMA/DAE orienté en valorisation énergétique entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- De réduire de 22% le tonnage de DMA/DAE orienté en valorisation organique entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- De diminuer de 55% le tonnage de DMA/DAE orienté en stockage entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- D'augmenter la part orientée en traitement spécifique de 23% entre le tendanciel en 2031 et le scénario du plan en 2031;
- D'atteindre 66% des DMA/DAE orientés en valorisation matière ou organique.

Selon les scénarios, les choix des filières de valorisation sont également différents. La diminution de la production de déchets s'accompagne d'une augmentation de la valorisation matière et de la valorisation énergétique et d'une diminution de la valorisation organique et du stockage.

Evolutions de choix de traitement des DMA/DAE par filière entre le scénario tendanciel en 2031 et chaque scénario en 2031

	Entre le scénario	Entre le scénario	Entre le scénario
Filières	tendanciel et le	tendanciel et le	tendanciel et le
1	scénario 1	scénario 2	scénario 3
	(en 2031)	(en 2031)	(en 2031)
Valorisation matière	2%	3%	4%
Valorisation organique	-2%	-9%	-22%
Valorisation énergétique	0%	0%	0%
Stockage	-38%	-47%	-55%
Traitement spécifique	23%	23%	23%

En parallèle de ces trois scénarios pour les déchets ménagers et assimilés, un seul scénario pour les déchets inertes du BTP et un scénario pour les déchets dangereux ont été définis.

#### On retiendra que:

- Les scénarios étudiés étaient tous bénéfiques par rapport au tendanciel sur la plupart des indicateurs;
- Le scénario 3 l'était de manière davantage marquée.

#### 3.4.2 LA METHODOLOGIE UTILISEE POUR RETENIR LE SCENARIO DU PRPGD

La démarche d'évaluation environnementale est menée de manière à évaluer l'ensemble du PRPGD dans la limite des données disponibles, et se propose ainsi :

- D'évaluer tous les compartiments environnementaux pertinents dans le cadre de l'évaluation environnementale du PRPGD;
- D'évaluer tous les déchets concernés par le plan ;
- D'évaluer tous les flux de déchets (importés, exportés et intra-région);
- D'évaluer toutes les étapes de la prévention et de la gestion des déchets y compris l'économie circulaire :
  - o Impacts générés par la collecte, le transport, le traitement, la valorisation,
  - Impacts évités de l'économie circulaire, ressources préservées et rejets évités de la prévention et la valorisation.
- D'évaluer les impacts selon une approche quantitative et qualitative pour être le plus exhaustif possible ;
- De privilégier les données déclarées d'exploitation du territoire de la région, et d'utiliser les données théoriques en second lieu (en l'absence de données d'exploitation fiables);
- De travailler à une échelle cohérente avec l'objectif de l'évaluation et les données disponibles dans le respect du principe de proportionnalité.

La démarche est coordonnée avec l'élaboration du projet de PRPGD, et est conduite en parallèle. La méthodologie utilisée s'appuie par ailleurs sur un certain nombre de guides de référence sur le sujet, publiés par des organismes institutionnels qualifiés (DREAL, CGDD, ADEME, CEREMA notamment).

Les compartiments environnementaux retenus pour l'évaluation environnementale du PRPGD ont été choisis par rapport à l'influence que pouvait avoir le PRPGD sur ces compartiments, mais aussi par rapport à l'influence que pouvait avoir le compartiment sur le PRPGD.

<u>Différents domaines environnementaux ont été retenus :</u> pollution de l'air, pollution de l'eau, qualité des sols, ressources en eau, énergie, autres ressources (bois, minéraux, métaux non ferreux, ...), biodiversité et habitat, climat, risques et nuisances. Les compartiments retenus ont été soumis au groupe de travail relatif à l'évaluation environnementale.

#### 3.4.3 LE SCENARIO RETENU

Le PRPGD a été élaboré en concertation active avec les acteurs régionaux en tenant compte de toutes les réglementations en vigueur et des objectifs imposés par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Les orientations retenues dans le cadre du plan correspondent à un mix entre le scénario 2 (horizon 2025) et le scénario 3 (horizon 2031). Elles correspondent à :

- Des objectifs et des actions construits en concertation, débattus et validés par les acteurs du territoire en atelier et lors de la CCES, qui permettent d'améliorer la prévention et la gestion des déchets tant sur la réduction que sur le tri et la valorisation matière, organique et énergétique;
- Des objectifs et des actions voulus ambitieux mais atteignables par les acteurs, en cohérence avec le contexte régional et national;
- Un bilan environnemental positif par rapport scénario tendanciel.

Le scénario de plan choisi vise une diminution de production des DMA de 15% entre 2010 et 2025 pour atteindre 20% en 2031. Les actions du plan permettront ainsi de ne pas produire près de 203 000 tonnes de déchets en 2025 par rapport au scénario tendanciel.

Pour les **DAE** et les déchets du **BTP**, le scénario de plan vise à stabiliser la production malgré la croissance de l'activité économique.

En ce qui concerne les filières de valorisation, le scénario de plan prévoit d'augmenter la part de DMA orientés en valorisation matière et organique pour diminuer le stockage.

# 4. MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

## 4.1 EFFETS DU SCÉNARIO RETENU

#### 4.1.1 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS

Les enjeux environnementaux "majeurs" sont identifiés et présentés par compartiment environnemental, en croisant les résultats des étapes du diagnostic environnemental (sensibilité environnementale, niveau d'impact, tendance d'évolution).

On observe que les enjeux prioritaires identifiés concernent :

- La qualité de l'air ;
- La qualité de la ressource en eau ;
- Les émissions de gaz à effet de Serre ;
- La santé humaine.

Compartiment environnemental	Sous-domaines	Sensibilité du territoire	Niveau d'impact global de la gestion des déchets actuelle	Perspectives d'évolution (sc. tendanciel)	Enjeux environnementaux de la gestion des déchets
Air	Polluants atmosphériques	Moyenne	Négatif faible	Défavorable	Majeur
Eau	Pollution de l'eau	Forte	Négatif modéré	Potentiellement Défavorable	Majeur
	Consommation d'eau		Négatif faible	Favorable	Important
Sols et sous-sols	Sols	Moyenne	Négatif faible	Potentiellement Défavorable	Important
	Sous-sols		Négatif faible	Favorable	Mineur
	Energie		Bénéfique modéré	Défavorable	Important
Climat et Energie	GES	Moyenne	Négatif faible	Défavorable	Majeur
Patrimoine naturel	-	Moyenne	Négatif faible	Potentiellement Défavorable	Important
Patrimoine culturel, architectural et paysager	-	Moyenne	Négatif faible	Potentiellement Défavorable	Important
La santé humaine		Faible	Négatif modéré	Potentiellement Défavorable	Majeur
Nuisances (trafic, bruit, odeurs)		Faible	Négatif faible	Potentiellement Défavorable	Important

#### 4.1.2 LES EFFETS DU SCENARIO RETENU - DMA

Sur la base des objectifs définis dans le PRPGD et des actions pour les mettre en œuvre, les effets notables probables de la mise en œuvre du plan par rapport au scénario tendanciel ont été évalués au regard des enjeux environnementaux identifiés.

Les principales conclusions sont reprises ci-après.

Effets notables sur les enjeux environnementaux principaux du projet de PRPGD par rapport au scénario tendanciel (fil de l'eau) : diminution de production des DMA de 15% entre 2010 et 2025 pour atteindre 20% en 2031 :

	Indicateur	
Enjeu	évalué	Synthèse de l'effet
Air	Poussières	Le plan permet une réduction des émissions de poussières : -15% de moins que le scénario tendanciel, principalement du fait d'un tonnage moindre à transporter.  Poussières émises en t  TEND Plan  Le scénario de Plan permettra une réduction des
Air	Gaz Acidifiants	émissions de gaz acidifiants (-6 %).  L'écart est relativement limité, ces émissions étant très dépendantes de la combustion, dont le niveau évoluera faiblement.  Gaz acidifiants : NOx en t
Eau	Consommation d'eau nette	Les efforts de valorisation impliquent des consommations supplémentaires, compensées par les efforts de valorisation.  Des consommations évitées seront en outre permises par la valorisation matière.  Le bilan "consommations – évitements" est favorable au plan (près de 4% d'amélioration).

Janvier 2020 p 17/37

Enion	Indicateur	Synthèse de l'affet		
Enjeu	évalué	Synthèse de l'effet		
Nuisances	Nombre de km parcourus	On constate que le Plan engendre des déplacements moindres (- 12%) : principalement du fait d'un gisement nettement inférieur à transporter, malgré la hausse de valorisation matière (déplacements en moyenne plus lointains).  Nombre de millions de km parcourus  TEND Plan		
Climat et	Bilan énergétique	La consommation énergétique tend à baisser (de 10% environ), mais c'est également le cas de la valorisation énergétique, du fait notamment d'un moindre tonnage dans la filière ISDND.  Le bilan reste néanmoins favorable (production ou évitements > aux consommations)  **Energie consommée en tep**  **Energie produite ou évitée en tep**  **Bilan énergétique (en tep)		
Energie	Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre	Importante diminution des émissions nettes (réduction de 15%) du fait d'un gisement moindre à traiter (en particulier en stockage) et grâce aux moindres émissions de la valorisation matière.  Les émissions évitées seront cependant peu impactées (augmentation inférieure à 1 %)  GES émis en Mt eq CO2  GES évités en Mt eq CO2  Emissions de GES nettes (Mt eq CO2)		
Patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager	Zones Natura 2000	Dans le scénario de plan, peu de créations d'installations sont projetées et localisées. Les projets connus ne sont pas localisés sur ou à proximité immédiate de telles zones.  Aucun impact potentiel n'a ainsi été identifié sur les principales installations, mais vigilance à observer sur les réseaux d'installations ou équipements plus modestes.		

#### 4.1.3 LES EFFETS DU SCENARIO RETENU — DECHETS INERTES DU BTP

La procédure d'élaboration du Plan a donné lieu à l'élaboration d'un unique scénario d'évolution des déchets inertes du BTP.

L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 76% des déchets inertes en sortie de chantier à partir de 2025.

		Scénario tendanciel 2031	Scénario de Plan 2031	Différence Tendanciel et scénario de Plan
	Gaz acidifiants: NOx en kg	571,36	512,64	-10,28%
	Gaz acidifiants : SO₂ en kg	0,72	0,65	-10,28%
	Gaz acidifiants : NH3 en kg	0,44	0,40	-10,28%
a:	Poussières en kg	45,98	41,25	-10,28%
Air	CO en kg	211,05	189,36	-10,28%
	Métaux : Cd en kg	0,00	0,00	-10,28%
	Métaux : Ni en kg	0,00	0,00	-10,28%
	Métaux : Hg en kg	-	-	0,00%
	Eau consommée (m3)	1	-	0,00%
Eau	Eau non consommée (recyclage matière CS) en m3	-	-	0,00%
	Carburant consommé (en TEP)	40,28	36,16	-10,25%
	Electricité consommée (en TEP)	-	-	0,00%
	Consommation énergétique (en TEP)	40,28	36,16	-10,25%
Climat et	Valorisation électrique (en TEP)	1	-	0,00%
énergie	Valorisation thermique (en TEP)	-	-	0,00%
	Valorisation énergétique totale	-	-	0,00%
	GES émis	232,34	184,15	-20,74%
	GES évités en eq CO2	-	-	0,00%
Nuisances	Nombre de km parcourus	147 371,74	132 226,70	-10,28%

Le scénario défini pour les DI du BTP est moins impactant que le scénario tendanciel avec deux grandes tendances :

- Le gisement sera nettement inférieur à celui du scénario tendanciel. Avec une stabilisation du gisement,
   contre une augmentation de 2,7%, la différence en 2031 sera de 223 kt. Cette différence implique une
   réduction des transports et de leurs impacts associés, ainsi qu'une réduction de l'impact de la prise en charge de ces matériaux;
- Avec 76% de valorisation matière, l'objectif visé est supérieur aux estimations hautes pour la situation actuelle (qui serait comprise entre 54 et 70%). La valorisation matière peut s'avérer plus impactante sur certains paramètres en ne considérant que les émissions directes (dues à des distances de transport plus longues et à des process plus complexes que le stockage), mais trouve son intérêt dans la substitution aux ressources naturelles. L'objectif de favoriser le réaménagement de carrières pour les non recyclables, et de limiter le recours aux recyclables pour cet usage, permet en outre de renforcer les effets positifs du Plan.

Si la quantification de la mise en œuvre du Plan sur les inertes du BTP est à prendre avec recul au vu de l'estimation des gisements, les objectifs généraux fixés sont de nature à réduire la pression environnementale de la gestion de ces déchets.

#### 4.1.4 LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DES ORIENTATIONS DU PRPGD

L'analyse des effets notables est présentée selon 5 thématiques :

- La prévention des déchets ;
- L'amélioration du captage des déchets dangereux ;
- L'amélioration de la valorisation matière ;
- L'évolution des modes de traitement, intégrant stockage, valorisation énergétique et incinération sans valorisation;
- L'économie circulaire.

#### Synthèse des effets probables notables par thématique :

- Pour la prévention des déchets, l'effet global est positif car la réduction des tonnages et l'allongement de la durée de vie des produits se traduisent par réduction des impacts liés aux transports, une réduction des émissions des installations ainsi qu'une diminution des risques d'accidents et des consommations de ressources;
- Le développement du taux de captage des déchets dangereux nécessitera plus de distances parcourues (distances plus importantes que dans d'autres filières). En effet, l'absence d'installation pour les déchets dangereux sur la région engendre une augmentation des distances parcourues mais cela permettra une meilleure valorisation, la protection des milieux et une diminution des risques liés aux déchets diffus;
- Le développement des filières de valorisation et la réduction de l'élimination permettent une réduction des impacts du stockage et de l'incinération et un apport en matière organique sous réserve de la qualité des composts et digestats. La mise en place d'infrastructures adaptées (quais de transferts, plateformes de regroupement, etc.) permettra en outre de réduire le recours aux dépôts sauvages, dont les impacts sont localement significatifs et non encadrés. Une vigilance est cependant à noter pour le manque de connaissance des risques liés aux nouvelles filières de valorisation;
- L'optimisation de l'utilisation des ressources visée par les démarches d'économie circulaire implique une réduction des impacts liés à l'extraction et la transformation des matières premières et de la pression sur les ressources.

Le tableau suivant porte sur l'analyse des effets probables notables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

Janvier 2020 p 20/37

Comparti ment	Prévention des déchets	Captage des Déchets	Valorisation matière	Traitement	Economie circulaire	Synthèse de l'effet
Air	Réduction des émissions de polluants en proportion de la réduction du gisement à collecter et traiter.	Le développement du captage des déchets dangereux implique une hausse des transports associés. En effet, la région n'ayant pas d'installation pouvant accueillir les déchets dangereux, les distances à parcourir seront d'autant plus grandes.	Réduction des rejets liés aux filières d'élimination. Développement des process de valorisation moins impactant mais tout de même à l'origine d'émissions. L'impact transport est également plus important en proportion, bien que ne supplantant pas les bénéfices de la prévention.		L'optimisation des ressources permet une réduction des rejets atmosphériques.	Globalement, la forte réduction du tonnage à gérer et l'augmentation de la valorisation tendent vers <u>un</u> <u>effet positif</u> visible à long terme de façon permanente sur l'environnement.
Pollution des eaux	Diminution des rejets et des risques de pollutions accidentelles, ne compensant pas nécessairement les impacts des filières de valorisation.	Réduction des impacts grâce à une meilleure gestion des déchets, en particuliers dangereux.	Les indicateurs esti montrer une stagna augmentation des r l'exclusion de l'arse une réduction impo diminution du tonna stockage	ation ou une ejets de métaux, à enic, qui connaitrait ortante lié à la		Les effets du plan seront localement négatifs (plus de rejets aqueux de la valorisation) ; toutefois, ils seront encadrés par la réglementation, et les actions du plan permettront en parallèle de limiter les pollutions diffuses liées aux gestions non-conformes dont l'impact n'est pas quantifié.  L'effet global sur l'environnement serait positif et visible à long terme, de façon permanente.

Janvier 2020 p 21/37

Comparti ment	Prévention des déchets	Captage des Déchets	Valorisation matière	Traitement	Economie circulaire	Synthèse de l'effet
Ressource en eau	Diminution des consommations en eau des installations et augmentation des consommations évitées (moins de pressions sur les ressources).	Pas d'effet sur la ressource en eau.	Augmentation des consommations évitées par la valorisation matière. Ces process demeurent néanmoins consommateurs d'eau.	Peu d'effet significatif sur les consommations directes au regard des efforts de prévention et des bénéfices permis par la valorisation	L'optimisation des ressources permet une réduction des consommations en eau.	Le plan engendrera au global une réduction des besoins en eau et donc un <u>effet positif</u> visible à moyen terme de façon permanente.
Qualité des sols	Diminution des rejets et des risques de pollutions accidentelles.	Réduction des impacts grâce à une meilleure gestion des déchets (en particulier dangereux), redirigés vers des filières adaptées.	Apport en matière organique lié aux composts ou digestat produits (sous réserve d'un encadrement adéquat de leur qualité).	Réduction des impacts liés à la gestion anticipée des déchets en situation exceptionnelle, et à la réduction de la place du stockage, sauf pour l'amiante.		Les actions du projet de plan auront un <u>effet positif</u> visible à long terme et de façon permanente.
Sous-sols	Diminution de l'extraction de matières premières.	Les moyens supplémentaires pour assurer le captage et le tri à la source des déchets nécessitent des équipements supplémentaires mais des possibilités de mutualisation existent.	La valorisation matière permet de prolonger la vie des matériaux et limite les besoins en extraction	Pas d'impact à priori positif ou négatif sur les sous-sols.	L'optimisation des ressources permet de limiter les besoins en ressources.	L'augmentation de la valorisation (utilisation de matières premières secondaires) permettra un <u>effet positif</u> sur l'environnement visible à long terme de façon permanente.

Janvier 2020 p 22/37

Comparti ment	Prévention des déchets	Captage des Déchets	Valorisation matière	Traitement	Economie circulaire	Synthèse de l'effet
Energie	Diminution de la valorisation énergétique liée à la diminution du gisement.  Mais également, réduction des consommations dues au transport et aux process de valorisation et traitement, et réduction de la consommation d'énergie nécessaire pour produire des matériaux primaires.  Moins d'énergie consommée par l'allongement de la durée de vie des produits.	Augmentation du carburant consommé pour augmenter le taux de captage des déchets dangereux. En effet, la région n'ayant pas d'installation pouvant accueillir les déchets dangereux, les distances à parcourir seront d'autant plus grandes.	Au global la promotion du recyclage se fait au détriment de la production d'énergie qui diminue. Les consommations évitées par la valorisation permettent cependant d'importants bénéfices.	Malgré une diminution du gisement, le Plan vise également à favoriser la valorisation énergétique par rapport à d'autres modes de traitement.	L'optimisation des ressources peut permettre une réduction des consommations d'énergie, en évitant la consommation d'énergie pour produire des matériaux primaires.	Globalement, le bilan énergétique sera favorable malgré une diminution de la production d'énergie thermique ou électrique via la valorisation énergétique : l'effet sur l'environnement sera positif, visible à long terme et probablement en s'accroissant, car à terme les activités s'orientent globalement vers des actions d'économie d'énergie.
Gaz à effet de serre	Réduction des GES émis par le transport et la valorisation ou le traitement.	Le développement de collecte des déchets dangereux augmente les rejets liés au transport.	Augmentation des GES liés aux process de valorisation, mais bénéfices attendus du fait du développement d'une alternative locale à la production de matières premières.	Réduction globale des GES émis par les filières de traitement, et principe général d'optimisation des installations, pouvant néanmoins se faire au détriment du principe de proximité.	L'optimisation des ressources permet une réduction des GES, mais elle peut se faire au détriment du principe de proximité.	Le manque d'information sur cet indicateur ne permet pas de faire un bilan exhaustif : une des mesures du plan devra cibler l'amélioration des connaissances.  L'impact estimé apparait cependant positif à long terme et de manière permanente.

Janvier 2020 p 23/37

Comparti ment	Prévention des déchets	Captage des Déchets	Valorisation matière	Traitement	Economie circulaire	Synthèse de l'effet
Patrimoine naturel	Réduction du nombre de nouveaux projets d'installations de valorisation liée à la réduction des tonnages produits.	Peu d'effet sur la biodiversité et l'habitat. Un meilleur captage peut cependant se traduire par une réduction des dépôts sauvages.	Les installations de valorisation sont moins impactantees que celles d'élimination (emprise au sol, modification paysagère) mais la densité des sites augmente avec le développement des filières de valorisation.	La maîtrise des besoins de stockage permet des bénéfices réels (moindre nécessité de créer ou agrandir des installations), mais localisés.	L'économie de ressources primaires permet de limiter les effets qui auraient été liés à leur extraction.	La prise en compte de l'intégration paysagère et le choix de la localisation des sites permettront de limiter les impacts locaux. Globalement, les efforts de prévention et de valorisation auront un <u>effet positif</u> sur l'environnement visible à long terme de façon permanente.
Santé humaine	Diminution des risques liés à la collecte, au transport et au traitement du fait de la réduction des tonnages.	Le développement de collecte augmente les risques liés au transport mais les impacts d'une gestion « non conforme » diminuent grâce à l'amélioration du tri à la source.	Manque de connaissance sur les risques sanitaires des installations de valorisation.	Diminution des risques sanitaires liés à la gestion anticipée des déchets en situation exceptionnelle et à un meilleur captage des déchets dangereux		Sous réserve que les installations respectent la réglementation en matière de maîtrise des risques et si des mesures de suivi sont mises en place, <u>l'effet sur</u> <u>l'environnement devrait être positif</u> , visible à long terme de façon permanente.

p 24/37

Comparti ment	Prévention des déchets	Captage des Déchets	Valorisation matière	Traitement	Economie circulaire	Synthèse de l'effet
Nuisances	Limitation globale des nuisances due à la réduction des quantités de déchets produits.	Le développement de collecte des déchets dangereux ou points de collecte augmente les impacts liés au transport. En effet, la région n'ayant pas d'installation pouvant accueillir les déchets dangereux, les distances à parcourir seront d'autant plus grande.	Réduction des impacts liés aux filières d'élimination et, grâce à une meilleure gestion, des déchets en situation exceptionnelle. Le Plan vise cependant à développer de nouvelles installations de valorisation organique pouvant être susceptibles d'être à l'origine d'odeurs, quoique dans une mesure limitée et locale.	L'optimisation des ressources permet une réduction des nuisances, mais son impact sur le principe de proximité et peut conduire à prolonger certaines nuisances liées au transport.	L'optimisation des ressources permet une réduction des nuisances, mais elle peut se faire au détriment du principe de proximité.	Globalement, la réduction du transport tend vers un <u>effet</u> <u>positif</u> visible à long terme de façon permanente sur l'environnement.

Janvier 2020 p 25/37

#### 4.2 FOCUS SUR LES ZONES NATURA 2000

Le projet de Plan identifie les projets d'extension d'installations de traitement ou de création d'installation de tri ou de valorisation, et identifie certains besoins futurs en capacité de traitement, sans pour autant systématiquement définir de zones privilégiées pour l'implantation des installations supplémentaires potentielles.

Les projets existants et les capacités devant être créées sont cependant listés ci-dessous.

Il est proposé d'approcher les incidences NATURA 2000 du projet de plan en analysant de façon globale les impacts potentiels des filières détaillées dans le PRPGD pouvant présenter des nouveaux besoins en capacités à l'avenir :

- Compostage et méthanisation : Le Plan fixe un objectif de mutualisation des installations de traitement pour les différents flux de biodéchets. Le Plan ne fixe en revanche aucun objectif de construction d'installations, et ne limite pas davantage leur création ;
- Stockage en ISDND: 4 projets sont connus et en cours d'instruction:
  - Le prolongement de l'ISDND de Chagny, dont les zones NATURA 2000 les plus proches sont situées à 3 km environ;
  - Un projet à Drambon : Aucune zone NATURA 2000 n'est située sur la commune et la plus proche est située
     à 2 km de la commune ;
  - Un projet à Sauvigny-le-Bois, en extension du centre d'enfouissement actuel. Aucune zone NATURA 2000 n'est située à moins de 2 km;
  - Un projet à Chapelle-sur-Oreuse : Aucune zone NATURA 2000 n'est présente sur la commune ni sur les zones limitrophes.

Il peut ainsi être estimé qu'aucun impact direct sur les zones NATURA 2000 proches de ces installations n'est attendu ; un point qui sera cependant étayé dans leurs dossiers respectifs de demande d'autorisation.

Le Plan indique cependant un besoin de création de capacité de stockage sur le secteur Doubs/Haute-Saône/Territoire de Belfort et dans l'Yonne, sans que ces projets soient localisés ;

- Déchetteries dédiées aux professionnels : En zone urbaine, le Plan considère que l'ouverture aux professionnels des déchetteries publiques est de nature à accentuer la saturation de ces installations. Le Plan préconise donc, en espace urbain, de développer de nouvelles installations. Du fait de leur positionnement, ces installations seraient cependant peu susceptibles d'occasionner des pressions sur les zones NATURA 2000 ;
- Déchets du BTP : Le Plan se fixe pour objectif d'identifier les projets actuels et de mieux connaître les installations existantes. Aucun objectif chiffré ou projet spécifique n'est donc évoqué, mais la création d'installation n'est pas écartée.
- Le renforcement du réseau d'installations de proximité est à ce titre recherché afin de réduire les transports et de limiter le recours aux dépôts sauvages.
- Le développement des plateformes de regroupement de proximité est cependant plutôt orienté vers une mobilisation du réseau de déchetteries publiques et professionnelles et des sites de traitement accueillant les apporteurs;
- Stockage en ISDI: Les projections montrent un déficit d'installations sur pratiquement tous les territoires en 2025, en particulier en Haute-Saône, dans la Nièvre, la Saône, la Loire et le Doubs. La situation se dégradera encore en 2031. Un net besoin de prolongation voire de création d'installation est donc identifié. Ce type d'installation n'est pas le plus impactant (caractère inerte de déchets), mais une création d'installation est

susceptible de dégrader les habitats et de perturber la faune locale. Il est néanmoins à noter que la création d'installation se substituera à des dépôts sauvages, non encadrés et dont la nature des déchets ne peut être contrôlée ;

- Centres de tri DND NI: L'extension des consignes de tri va rendre nécessaire la mise en œuvre de nouvelles installations de tri. 4 centres trient aujourd'hui les flux avec extension des consignes de plastique. Il peut être avancé qu'un nouveau centre de tri est prévu dans la Nièvre, ou dans le Cher mais concernant les autres territoires, soit les installations existantes sont adaptées ou vont l'être, soit les besoins ne sont pas assez bien connus;
- Centres de tri des DAE : Du fait d'incertitudes pesant sur les capacités des installations existantes, le Plan ne préconise la création d'installations nouvelles qu'en cas de capacités insuffisantes. Aucun projet n'est connu à ce stade ;
- Centres de tri des TLC : 3 centres de tri sont conventionnés actuellement pour le tri des déchets textiles. La création de nouvelles installations n'est pas exclue, et soumise à des réflexions préalables avec des acteurs locaux. Aucun projet n'est cependant identifié ;
- Stockage de déchets dangereux : Les deux ISDD de la région sont à ce jour jugés suffisantes ; aucun projet de création d'installation n'est envisagé ;
- Stockage des déchets amiantés : le Plan a identifié un manque de lieux de dépôts sur le territoire. Il est donc préconisé la création de plateformes de massification/regroupement de l'amiante, et la création d'alvéoles spécifiques dans les ISDND pour les départements ne disposant pas d'ISDD. Il a été établi que les ISDND du territoire ne sont pas incluses dans des zones NATURA 2000. Une vigilance sera néanmoins à apporter pour les plateformes ;
- Centres de dépollution de VHU : Le territoire dispose d'un réseau inégal d'installation. Un travail sur l'homogénéisation de celui-ci avec les centres agréés de démantèlement est préconisé, en particulier dans la Nièvre, le nord et le sud-ouest de la Côte d'Or, et dans l'est de l'Yonne ;
- Déchets de situation exceptionnelles : le Plan recense 3 sites, dont un à l'arrêt, susceptibles d'accueillir de tels déchets (classement ICPE au titre de la rubrique 2719) :
  - Valrecy à Fourchambault (à l'arrêt) : Cet établissement n'est pas dans une Zone NATURA 2000, mais néanmoins jouxté par une zone relevant de la directive Habitat (Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire);
  - o EDIB à Longvic : Les zones NATURA 2000 les plus proches de la commune sont situées à plus de 2,5 km :
  - SETEO à Saint-Apollinaire : Les zones NATURA 2000 les plus proches de la commune sont situées à plus de 6,5 km.

Il est également préconisé d'intégrer l'accueil de tels déchets dans les nouvelles installations de traitement, et de mobiliser les plateformes et installations existantes.

- Le Plan ne vise donc pas à créer de nouvelles installations d'accueil des déchets de situation exceptionnelles, mais à s'appuyer sur d'autres installations, existantes ou à venir.
- Valorisation en UIOM ou UVE : Aucun projet d'installation nouvelle n'est identifié à ce jour. Les installations existantes seront cependant modernisées afin d'améliorer leur rendement et de limiter le gisement ne faisant l'objet d'aucune valorisation énergétique.
  - Il est à noter que l'usine d'incinération de la CA du Pays de Montbéliard pourrait être susceptible de fermer totalement ou partiellement dans les années à venir.

Il peut être établi qu'aucun des projets d'installations nouvelles localisés à l'échelle communale ne présentent de problématique particulière vis-à-vis d'un impact direct potentiel sur une zone NATURA 2000.

A ce stade, la localisation précise des installations à créer, et à fortiori celle des projets encore qu'esquissés, manque pour établir une conclusion définitive sur l'impact de ces projets.

En effet la création de nouvelles installations pourrait menacer l'intégrité des différents espaces naturels et habitats, dont les zones NATURA 2000 (destruction d'habitat, pollutions, nuisances...).

Dans ce cadre, il est donc recommandé de choisir la localisation des nouvelles installations plutôt en zone urbaine/périurbaine, sur des emprises en reconversion industrielles, ou sur des sites existants, et de proscrire l'implantation sur les zones NATURA 2000 ou à proximité immédiate.

Pour certains types d'installation (plateforme de compostage, méthaniseurs), ce type d'arbitrage sera cependant complexe à mettre en œuvre.

Des critères de localisation doivent donc être appliqués lors du choix des sites d'implantation. Il est également nécessaire de prévoir l'analyse des "Docob" relatifs aux sites NATURA 2000 proches des zones d'implantation des futures installations.

La création d'installations de tri ou de valorisation matière qui seraient éventuellement nécessaires pour répondre aux objectifs définis dans le plan peut également impacter les zones naturelles par la consommation d'espace et les pollutions chroniques et nuisances créées localement. Toutefois, les impacts potentiels de ces installations seront de plus faible ampleur (faibles emprises et niveaux de rejets), et donc non significatifs, si les recommandations ci-avant (critères de localisation, analyse des Docobs, ...) sont également appliquées dans ce cadre.

La mise en place d'installations nouvelles est en outre encadrée par la règlementation ICPE, disposant de la localisation des zones NATURA 2000 proches.

Pour ce qui est du remblaiement en carrières, il semble essentiel de rappeler la nécessaire prise en compte, lors de la procédure d'autorisation administrative, des enjeux environnementaux locaux et spécifiques aux éventuelles zones naturelles proches. Le Plan vise en outre à limiter cette activité au profit du recyclage.

Sous réserve de la prise en compte des recommandations du plan, celles-ci étant approfondies ci-dessus, l'impact du projet de plan sur les sites Natura 2000 ne serait donc pas significatif.

# 4.3 LES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET/OU COMPENSATION (ERC)

Les mesures d'Evitement, Réductrices, ou Compensatoires sont les mesures à mettre en œuvre afin si possible d'éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PRPGD sur l'environnement.

Sont présentées ci-après les mesures générales qui permettent de contribuer à limiter l'impact environnemental global de la mise en application du PRPGD. Certaines d'entre-elles sont des principes définis dans le Plan, ou reflètent la traduction opérationnelle de ceux-ci, alors que d'autres découlent des principes généraux de protection de l'environnement.

Thématique	Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PRPGD	Compartiments impactés	Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée	Type de mesure
			Limiter les émissions dues au transport par l'emploi de véhicules récents répondant aux normes européennes, ou bien utilisant une source d'énergie alternative	Volontaire
	Le transport des déchets est	Qualité de l'air Impact sanitaire Nuisances	Recours à des véhicules récents ou correctement entretenus : le niveau de bruit à la source pourra être un critère de choix de l'équipement	Volontaire
Général (Transport)	inévitable et engendre des impacts significatifs, en particulier sur la qualité de		act sanitaire	
	l'air		Suivi des retours des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS)	Volontaire ou réglementaire selon le cas
			Analyser systématiquement les possibilités de mise en œuvre de modes de transport alternatif (ferré, fluvial)	Volontaire
Captage et tri à	Le développement de collectes ou points de collecte augmente les rejets	Qualité de l'air Climat	Intégrer dans les cahiers des charges des collectivités et administrations un critère environnemental encourageant le recours à des véhicules de collecte ou transport des déchets avec motorisation propre (hybride, électrique)	Volontaire
ta source	liés au transport.	Energie	Respecter le principe de proximité des installations vis-à-vis des lieux de production des déchets, dans la mesure de la disponibilité d'installations adéquates	Volontaire
Captage et tri à	L'augmentation du taux de captage et des collectes séparatives conduit à une	Qualité de l'air Climat	Inciter les collectivités à poursuivre l'optimisation des fréquences de collecte des déchets, voire les réduire	Volontaire
la source	augmentation du carburant consommé.	Energie	Encourager la mutualisation des collectes des déchets des activités économiques et du BTP par nature de déchets	Volontaire

Janvier 2020 p 29/37

Thématique	Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PRPGD	Compartiments impactés	Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée	Type de mesure
Captage et tri à la source	Les moyens supplémentaires pour assurer le captage et le tri à la source des déchets nécessitent des équipements supplémentaires mais des possibilités de mutualisation existent.	Sols Energie	Encourager les démarches inter-territoires (partenariat entre EPCI) visant à mutualiser des équipements de collecte (véhicule sous exploité, surplus d'équipements de pré-collecte, déchèteries à proximité)	Volontaire
	Général Malgré le respect de la hiérarchie des modes de		Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale (réaliser une veille technologique sur des solutions innovantes pouvant s'appliquer aux déchets et en réduire les impacts)	Volontaire
Valorisation et traitement	traitement, les installations de gestion des déchets ne sont pas sans impact sur	Ressources en eau Energie	Préconiser le choix d'équipements ou de process permettant la réduction de la consommation de ressource notamment en eau et en énergie	Volontaire
	l'environnement	Qualité de l'air	Confiner les postes émettant le plus de poussières (ex : au sein des centres de tri)	Réglementaire
		Général	Améliorer la communication et l'information autour des impacts du traitement des déchets	Volontaire
	Les installations de valorisation sont moins		Assurer une intégration optimale des installations dans leur environnement (choix d'implantation, intégration paysagère, exploitation respectueuse, remise en état des sites après fermeture)	Volontaire
Valorisation et	impactantes que celles d'élimination (emprise au sol,	Patrimoine naturel	Etudier la faisabilité d'implanter le projet sur un site de traitement des déchets existant, ou sur un ancien site industriel à réhabiliter	Volontaire
traitement	modification paysagère) mais la densité des sites augmente avec le développement des filières de valorisation.	Sols	Améliorer la prise en compte des impacts des projets sur les sites naturels (mesure réglementaire) :  - Vérifier que le site projeté ne soit pas localisé dans ou à proximité de sites inscrits ou classés ou de zones naturelles protégées, notamment les sites N2000 ;  - Le cas échéant tous les projets de renouvellement, d'extension	Volontaire ou règlementaire, selon le projet

Janvier 2020 p 30/37

Thématique	Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PRPGD	Compartiments impactés	Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée	Type de mesure
			ou de création éventuelle devront comprendre, dans l'évaluation des incidences N2000, l'analyse de la compatibilité du projet avec les sensibilités relatives respectives des sites Natura 2000 identifiés au regard des familles d'impacts envisageables.	
			Réaliser un inventaire spécifique faune flore-habitats dans le cadre de la réglementation ICPE en vigueur si le contexte l'exige (zones à fort intérêt patrimonial)	Volontaire ou règlementaire, selon le projet
			Respect des contraintes réglementaires apposées dans les arrêtés types et arrêtés préfectoraux d'autorisation concernant les mesures compensatoires et spécifiques à chaque site.	Règlementaire
			Respect de la réglementation ICPE en vigueur pour toute nouvelle installation notamment sur les critères environnementaux	Règlementaire
Valorisation et traitement	Emissions de poussières du fait des activités de valorisation et de traitement	Qualité de l'air	Confiner les postes émettant le plus de poussières (ex : au sein des centres de tri)	Réglementaire
	Les filières de valorisation		Concevoir les ouvrages de gestion des eaux pluviales présents sur les installations de gestion des déchets de manière à ce qu'ils collectent et traitent l'ensemble des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, y compris lors d'un évènement pluvieux exceptionnel	Réglementaire
Valorisation et traitement	sont moins impactantes que celles d'élimination mais le	Qualité des eaux Pollution des sols	Privilégier des procédés de valorisation et de traitement pas ou peu consommateurs d'eau	Volontaire mais réglementation incitative
ti altement	suivi des rejets n'est pas obligatoire pour certaines filières de valorisation.	rodution des sols	Réutilisation des eaux de process et des eaux pluviales « propres » (ex : de toitures)	Volontaire
	nueres de valorisation.		Récupérer et traiter toutes les eaux susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets	Réglementaire
			Mettre en place des outils de suivi spécifiques de la qualité des sous-produits de valorisation (lixiviats, compost, digestats) ou de la qualité des eaux et des sols à proximité des sites	Volontaire

Janvier 2020 p 31/37

Thématique	Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PRPGD	Compartiments impactés	Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée	Type de mesure
			Favoriser l'utilisation de matières premières secondaires, notamment dans le secteur du BTP	Volontaire
Valorisation et traitement	Amendement inadapté par des composts et digestat, pouvant avoir un impact sur la qualité des sols	Qualité des eaux Pollution des sols	Respecter strictement la qualité des composts et digestats répondant aux normes et y recourir dans le cadre de plans d'épandage, permettant de prévenir les impacts potentiels de leur valorisation agronomique (éviter tous risques d'accumulation de substances dangereuses dans les sols tels que les métaux lourds et les impuretés, ou encore de substances organiques persistantes telles que les polychlorobiphényles (PCB) ou encore les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP))	Réglementaire
Valorisation et traitement	Augmentation du potentiel de valorisation énergétique avec l'amélioration des performances des installations			Volontaire ou Réglementaire Volontaire mais réglementation incitative
			Recours aux énergies renouvelables : solaire thermique, solaire photovoltaïque, biomasse,	Volontaire
	Réduction des impacts liés		Mettre en place un captage et le traitement de l'air vicié pour certaines installations (par exemple de méthanisation) dans l'optique de respecter la réglementation ICPE	Réglementaire
Valorisation et	aux filières d'élimination et grâce à une meilleure gestion des déchets en situation	Nuisances	Eloignement des installations par rapport aux habitations, aux établissements sensibles (ERP, écoles, établissements de soin), notamment les centres de recyclage des inertes et les ISDI	Volontaire ou réglementaire selon le cas
traitement	exceptionnelle mais maintien des risques d'odeurs liés aux	Nuisances	Limitation de l'utilisation d'équipements bruyants : le niveau de bruit à la source pourra être un critère de choix de l'équipement	Volontaire
	installations de valorisation organique.		Mise en place de mesures compensatoires adaptées au contexte : écrans acoustiques ou d'équipements de protection, isolement des sources sonores les plus importantes, adaptation des horaires de fonctionnement pour limiter les nuisances vis-à-vis des	Volontaire ou réglementaire selon le cas

П

Janvier 2020 p 32/37

Thématique	Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PRPGD	Compartiments impactés	Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée	Type de mesure
			riverains, suivi des nuisances sonores (niveaux de bruit et émergence)	
			Si les filières disponibles le permettent, privilégier les installations fixes (plateforme) plutôt que les équipements mobiles (concasseurs) sur les chantiers afin d'éviter les nuisances à proximité des habitations ou des ERP	Volontaire
			Un suivi des nuisances olfactives peut être mis en place pour certaines unités (principalement les unités de compostage /méthanisation, les ISDND, les UIOM), afin de caractériser les odeurs et mieux identifier les origines des nuisances olfactives et les bonnes pratiques	Volontaire ou réglementaire selon le cas
			Des mesures simples d'exploitation peuvent également réduire d'éventuelles nuisances : ex : réalisation des opérations de retournement en fonction des conditions climatiques, gestion de la réutilisation des eaux pluviales optimisée (malaxage, aération, filtrationetc.) notamment sur les unités de compostage.	Volontaire
Valorisation et traitement	Développement de process de valorisation moins impactants mais tout de même à l'origine d'émissions et manque de connaissance sur les risques des installations de valorisation.	Général	Veiller à une exploitation des installations de gestion des déchets conforme à la réglementation en vigueur : maîtrise des risques technologiques et mesures associées, état de propreté satisfaisant, limitation des envols de déchets et des entraînements de poussières, limitation de tout développement biologique anormal (rongeurs, insectes)	Réglementaire
Valorisation et	Manque de connaissance sur les risques des installations	Risques sanitaires	Améliorer la connaissance des impacts et des risques notamment pour les filières de valorisation en développement	Volontaire
traitement	de valorisation.	Misques samitalies	Améliorer la connaissance des risques sanitaires autour des installations par des études spécifiques	Volontaire
Valorisation et traitement	La conduite d'installations de gestion des déchets, quelle qu'en soit la nature, est source de risques potentiels	Risques sanitaires	Retenir, lors du choix de l'implantation de nouvelles installations, l'analyse des impacts sanitaires et des risques technologiques potentiels comme critère (proximité d'habitations, ou d'établissement sensibles)	Réglementaire

Janvier 2020 p 33/37

Thématique	Effets notables probables négatifs résiduels identifiés avec mise en œuvre des objectifs et actions du PRPGD	Compartiments impactés	Description de la mesure d'évitement, de réduction ou de compensation proposée	Type de mesure
	pour les riverains et salariés.		Les mesures destinées à optimiser les conditions de travail (confinement des postes les plus sensibles, captage et traitement de l'air vicié) doivent être recherchées Lors du choix de l'implantation de nouvelles installations, retenir l'analyse des impacts sanitaires et des risques technologiques	Réglementaire Réglementaire (mais degré de
			potentiels comme critère (proximité d'habitations, ou d'établissement sensibles)	prise en compte variable)
Economie circulaire	L'optimisation des ressources grâce aux démarches d'économie circulaire peut se faire au détriment du principe de proximité et induire un transfert d'impacts, sans les réduire réellement.	Général	Faciliter l'intégration d'un critère environnemental dans la recherche des synergies pour la mise en place d'une démarche d'économie circulaire, en complément des critères économiques et techniques de faisabilité	Volontaire

Janvier 2020 p 34/37

### 4.4 LES INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs environnementaux retenus pour suivre la mise en œuvre du Plan sont décrits dans le tableau ciaprès. Le cas échéant, certains indicateurs pourront être modifiés, complétés ou exclus si cela s'avère pertinent (par exemple : disponibilité des données ayant évolué).

Pour être pertinents, les indicateurs doivent être en nombre limité et adaptés aux enjeux environnementaux. Ils doivent donc être à minima :

- Faciles à mesurer, à renseigner, et objectifs ;
- Simples de compréhension et de constitution ;
- Pérennes dans le temps et dans l'espace.

La fréquence de suivi, d'au moins une fois tous les 6 ans, sera à définir dans le cadre du futur Observatoire régional. Elle sera adaptée à la disponibilité des données.

p 35/37

	Autre				Cibles					Nécessité
Domaines environnementaux	domaine		Indicateurs	Unité	TRANSPORT	TRAITE	ENT /VAL	DRISATION	Méthodologie d'obtention des données et sources	d'une
	concerné				TRANSPORT	DND	DI	DD	sources	enquête
	6	E1	Particules émises	kg	**	+	+	+	Recours aux ratios d'émission issus de l'évaluation environnementale, et réactualisation des ratios à +6 et +12 ans.	
1.Air	6	E2	Gaz acidifiants: NOx, SO2 et NH3	kg	**	+		+	Recours aux ratios d'émission issus de l'évaluation environnementale, et réactualisation des ratios à +6 et +12 ans.	
	6	E3	Emissions d'autres polluants : CO, métaux : Pb, As, Cd, Ni, Hg	kg	+	+		+	Recours aux ratios d'émission issus de l'évaluation environnementale, et réactualisation des ratios à +6 et +12 ans.	
	3, 5	E4	Rejets aqueux des installations : métaux : Pb, As, Cd, Ni, Hg, DCO, MES, Hydrocarbures, Azote et Phosphore totaux	kg		+		+	Recours aux ratios d'émission issus de l'évaluation environnementale, et réactualisation des ratios à +6 et +12 ans.	
2. Eau*	-	E5	Consommation en eau des installations	m3		+	+	+	Recours aux ratios d'émission issus de l'évaluation environnementale, et réactualisation des ratios à +6 et +12 ans.	
	-	E6	Eau non consommée (recyclage matière CS)	m3		+			Méthodologie de l'évaluation environnementale : calcul théorique	
3. Sols et sous-sols	1,2,4	E7	Valorisation matière (par flux et filière)	t,%		+	++	+	Données de suivi du plan	х
	1	E8	Consommation de carburant	tep	+	++	+	++	Méthodologie de l'évaluation environnementale : calcul théorique sur la base des kms parcourus et d'un ratio de consommation	
4. Energie et Climat	1	E9	Consommations énergétiques	tep		++	+	++	Méthodologie de l'évaluation environnementale + données exploitants	х
	1	E10	Energie produite ou évitée (en tep)	tep		**	+	++	Méthodologie de l'évaluation environnementale : calculs théoriques+	x

Janvier 2020 p 36/37

Domaines environnementaux	Autre	Indice	Indicateurs	Unité		Cibl	es		Méthodologie d'obtention des données et	Nécessité
									données exploitants	
	1	E11	GES émis (C02 CH4, N20)	t eq C02	++	+	+	+	Recours aux ratios d'émission issus de l'évaluation environnementale, et réactualisation des ratios à +6 et +12 ans.	
	1	E12	GES évités	t eq CO2		+		+	Méthodologie de l'évaluation environnementale : calcul théorique	
5. Patrimoine naturel	-	E13	Approche qualitative sur la position des installations au regard des zones protégées en particulier N 2000 et des sensibilités des particulières des N2000 le cas échéant			+	++	+	Données de suivi des projets (DREAL, AE, suivi des notices d'incidence N2000) et mise en place d'un SIG	х
6. Santé humaine	-	E14	Suivi des études sur les risques sanitaires liés à la gestion des déchets	-	**	+	+	+	Données de suivi des projets (DREAL) consultation des organismes porteurs (INVS, ADEME, FNADE, AMORCE, ARS)	x
7. Nuisances	6	E15	Distances parcourues	km	++	+	+	+	Recours aux ratios d'émission issus de l'évaluation environnementale, et réactualisation des ratios à +6 et +12 ans.	х
	6	E16	Suivi des nuisances perçues autour des installations (bruit, odeurs)	km	+	+	+	+	Données de suivi des installations (DREAL)	x

<sup>\*</sup>enjeux prioritaires

Janvier 2020 p 37/37